

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 18 septembre 2023 à 7 h 45 à la bibliothèque municipale au 100, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière et Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable aux communications.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ deux minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

270-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

271-23

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PHASE 3 DU PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ – 13, CHEMIN CROSS LOOP – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 13, chemin Cross Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un troisième bâtiment commercial dans le projet commercial intégré;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 SEPTEMBRE 2023

271-23 (suite)

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposé, de même que les matériaux qui seront utilisés, sont similaires à ceux du bâtiment de la phase 2 (Banque Nationale), mais s'éloigne par contre de celui du bâtiment de la phase 1 (McDonald);

ATTENDU QUE la demande proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme et de développement durable à cinq reprises pour commentaires et recommandations et en conséquence, le plan a évolué depuis sa version originale et des informations ont été fournies pour répondre aux demandes du comité;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande favorablement la demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sur la dernière version du plan présentée lors de sa réunion du 6 septembre 2023 et a recommandé au conseil, sur division, de ne pas approuver la demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction d'un troisième bâtiment commercial dans ce projet commercial intégré conformément :

- à la demande numéro 2023-20012;
- à la brochure, préparée par NEUF Architect(e)s, datée de mai 2023, révisée le 28 avril 2023 et reçue le 28 avril 2023;
- à la brochure, préparée par NEUF Architect(e)s, datée d'août 2023 et reçue le 17 août 2023;
- aux plans d'aménagement paysager préparés par l'architecte paysagiste Michel Gauthier de la firme Fahey et associés, projet F00621A-004, révisés le 22 août 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 SEPTEMBRE 2023

272-23

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire